

**MAIRIE DE
TESSON**2, Place Monconseil
17460 TESSON**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté REG2025-51

**ARRÊTÉ relatif à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans le Plan Local
D'urbanisme (P.L.U.)**

Le Maire de la commune de Tesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18, portant sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-7, R. 211-1 à R. 211-8, portant sur l'exercice du droit de préemption urbain par la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tesson, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005, et modifié par délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2024, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection concernant le captage « Prise d'eau de Coulonge » sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 23005, instituant un droit de préemption urbain selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 19 décembre 2005 ;

Vues les servitudes d'utilité publique existantes sur la commune de Tesson, telles qu'elles ont été portées à connaissance de la commune par l'État ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'intégralité des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant état des servitudes d'utilité publique existantes sur le territoire de la commune de Tesson, permettant notamment de tenir compte de la suppression des servitudes d'utilité publique sur le territoire communal se rapportant au captage dit « Prise d'eau de Coulonge » suite à l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, conformément à l'article L. 151-52 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est constaté la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tesson à la date du présent arrêté :

- Afin de mettre à jour l'intégralité des servitudes d'utilité publiques en annexant leur liste, plan et actes fondateurs conformément à l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme ;
- Afin d'annexer le droit de préemption urbain au plan, conformément à l'article L. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Mention de la servitude d'utilité publique correspondant au périmètre de protection rapprochée du captage dit « Prise d'eau de Coulonge » est supprimée des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2024.

AR Prefecture

017-211704416-20250729-REG202551-AR
Reçu le 29/07/2025

~~Article 3 – Les pièces constituant la présente~~ mise à jour des servitudes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront tenues à la disposition du public :

- En support papier à la mairie de Tesson, à ses jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la mairie de Tesson <https://www.mairie-tesson.fr/>.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Tesson pendant un mois.

Article 5 – Copie du présent arrêté et ses pièces annexes seront adressées à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 6 – Le Maire de Tesson est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tesson, le 29 juillet 2025
Le Maire de Tesson,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours Citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

COMMUNE DE TESSON

DELIB 08-2024-07

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2024

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAUX, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAUX
M. Régis BRANGER donne pouvoir à Mme MENAND BOUNNE
Mme Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

ABSENTS :

Mme Frédérique TRASSARD, M. Laurent ETOURNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAUX

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-31, L. 153-36 à L. 153-41, L. 153-45 à L. 153-48, et les articles R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tesson, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005, modifié par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2024, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson, n'exprimant pas d'opposition, ni de réserve manifeste sur son contenu et ses objectifs ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juin 2024, relatif à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson ;

Considérant que, par ce dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les évolutions apportées au plan ne sont suspectées d'aucune incidence notable probable sur l'environnement en ce sens qu'elles :

- Ne conduiront pas à réduire une protection définie par le plan au regard de l'environnement, des milieux naturels, des paysages et du patrimoine local ;
- Ne conduiront pas à créer de nouvelles sources de nuisances ou de pollutions d'une quelconque nature, ni ne nuiront à la santé humaine et au cadre de vie ;
- Ne seront pas de nature à écarter le plan de ses orientations initiales en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation ;
- Ne seront pas de nature à compromettre à plus long terme l'inscription de la commune de Tesson dans la trajectoire nationale de réduction de l'étalement urbain telle qu'elle est portée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le registre mis à disposition du public du lundi 8 juillet au lundi 8 août en mairie de Tesson, conformément à la délibération du 3 juin 2024 susmentionnée, lequel ne comporte aucune observation ni remarque sur le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'absence d'observation ou de remarque émise par le public par toute autre voie au cours de la période de mise à disposition telle qu'elle a été définie par la délibération du 3 juin 2024 susmentionnée ;

Considérant que le bilan de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auprès du public ne fait ressortir aucune opposition ou réserve manifeste envers son contenu et ses objectifs ;

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson.

Ce dernier a pour principal objectif de créer en zone « à urbaniser » (AU), deux secteurs AUa et AUb s'accompagnant de l'autorisation de constructions à destination de commerces et de services en secteur AUa afin de permettre l'implantation d'un futur cabinet médical.

Le dossier prévoit également d'autres modifications mineures au sein de la partie réglementaire du PLU (pièces graphiques et écrites).

Monsieur le Maire constate, à la lecture des avis des personnes publiques associées réceptionnés en mairie de Tesson, ainsi que du registre mis à disposition du public, que ce dossier ne suscite aucune opposition, ni réserve manifeste et part et d'autre.

Monsieur le Maire considère également que la nature de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine est cohérente avec l'absence d'incidences attendues suite à ces diverses modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plan de l'environnement.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tesson ne requiert pas d'évaluation environnementale, selon les termes de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE

AR Prefecture

017-211704416-20240902-DELIB08202407-DE

Reçu le 05/09/2024

- Le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Tesson, et qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public en mairie de Tesson à ses jours et heures habituels d'ouverture ;
- Que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que dans le respect de l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent MORICHON
Publié ou Notifié, le 04 septembre 2024



AR Prefecture

017-211704416-20240902-DELIB08202407-DE
Reçu le 05/09/2024



COMMUNE DE TESSON

DELIB 12-2021-05

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2021

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard
BOUTON, M. Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, M. Jacques
DUBOIS, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme
Elise BRÉMONT, Mme Anne-Marie MARTIN,

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Laurent
ETOURNEAU
M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON
Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE
Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu
FAVRIAU

ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

OBJET : Approbation de la Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-37 ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté du maire en date du 12 mars 2021, prescrivant la modification n° 5 du Plan Local
d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021, autorisant le maire à conduire cette
procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et à poursuivre les étapes relatives à sa
validation ;



**MAIRIE DE
TESSON**

2, Place Monconseil
17460 TESSON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté REG2021-04

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annule et remplace l'arrêté REG2021-02 du 02 février 2021

Le maire de la commune de Tesson,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, ainsi que ses articles R153-20 et suivants ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Tesson, en date du 19 décembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant, l'intérêt pour la collectivité de favoriser le développement économique et résidentiel sur le territoire de Tesson, lequel justifie l'évolution du Plan Local d'Urbanisme en vigueur par voie de modification ;

Considérant, que cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dite modification n° 5, aura pour objet d'apporter des modifications aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et au règlement, s'agissant de :

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement (parties graphiques et écrites) afin de les conformer aux orientations souhaitées par la collectivité en matière de développement économique et de l'habitat, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- Actualiser, assouplir et renforcer les règles écrites du règlement du PLU en matière de densité urbaine, d'implantation des constructions, ou encore d'aspect extérieur, afin d'en faciliter l'application et de renforcer la maîtrise, par la collectivité, de l'aménagement de l'espace communal.

Considérant, qu'il y a également lieu, à l'occasion de cette procédure de modification, d'opérer quelques évolutions mineures au sein de la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme afin d'en assurer la bonne mise à jour, à savoir :

- Amélioration et clarification générale de la rédaction de la partie écrite du règlement ;
- Transformation de zones « à urbaniser » (AU) en zone « urbaine » suite à la réalisation des projets d'aménagement et de construction initialement poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme ;
- Suppression des emplacements réservés établis au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (ancien article L123-1-5, V) lorsqu'il s'avère que ces derniers ont donné lieu à l'acquisition des emprises parcellaires en question par la collectivité ;
- Correction d'une erreur de délimitation entre deux zones contiguës, portant préjudice aux orientations initialement poursuivies par la collectivité ;
- Mise à jour des informations cadastrales sur la partie cartographique du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant, que les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme n'auront pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant, que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est menée à l'initiative du maire au titre de ses attributions dévolues par la loi ;

Considérant, que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à une procédure d'enquête publique, selon les articles L153-40 et L153-41 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tesson est prescrite par l'intermédiaire du présent arrêté.

Article 2 – La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme aura pour finalité procéder aux assouplissements et ajustements au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation et au sein du règlement, nécessaires à l'accomplissement des objectifs considérés.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et suivants dudit code, pour avis, préalablement à l'enquête publique prévue à l'article L151-41.

Article 4 – Le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement. Seront joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, le cas échéant, ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'issue de l'examen au cas-par-cas prévu à l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – A l'issue de la notification du projet de modification n° 5 aux personnes publiques associées et de la procédure d'enquête publique close par la restitution du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, les évolutions rendues nécessaires, avant d'approuver définitivement le projet.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. Il sera affiché en mairie de Tesson durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet.

Fait à Tesson, le 12 mars 2021

Le maire, Laurent MORICHON





27 III. 2017

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service d'Aménagement
Territorial Est



Saintes, le 24 JUIL. 2017

Monsieur Le Maire,

Votre conseil municipal a délibéré en date du 8 juin 2017 pour approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme. La délibération et le dossier qui l'accompagne ont été reçus dans mes services le 19 juin 2017.

La procédure conduite porte sur une évolution des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, du zonage ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n°3. Après examen du dossier, il apparaît que les différentes phases de la procédure ont été respectées.

Toutefois, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le nom, le prénom, la qualité, le paraphe et le cachet de la mairie auraient dû être apposés sur les pages de garde des pièces constituant le dossier.

J'attire également votre attention sur les deux points suivants : d'une part, depuis le 1^{er} janvier 2016, une version numérisée de votre PLU en vigueur doit être disponible sur un site internet ; d'autre part vous disposez, jusqu'au 31 décembre 2019, pour déposer celui-ci sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) au format édicté par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

En conclusion, le dossier ne comporte pas d'illégalité. Néanmoins, les éléments ci-avant impliquent une fragilité juridique de votre document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Gérard BOUTON
Maire de TESSON
2, place Montconseil
17460 TESSON

Le Sous-Préfet de Saintes,

Catherine WALTERSKI

Vu, la notification du projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées prévues à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, et les avis suivants réceptionnés par la mairie :

- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Etat, en date du 9 juillet 2021 ;
- La communication écrite du secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date d 1er juin 2021 ;
- La délibération du bureau du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, en date du 27 mai 2021 ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 avril 2021 ;
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 3 mai 2021 ;
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge, en date du 28 mai 2021 ;
- L'avis du Centre National de la Propriété Forestière, en date du 30 juin 2021 ;
- L'avis du Département, en date du 28 mai 2021, complété par le courrier du 29 septembre 2021.

Vu, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2021 ainsi que les motifs qui l'accompagnent ;

Vu, l'arrêté municipal en date 21 août 2021 soumettant le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, laquelle s'est effectivement déroulée du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 ;

Considérant, que les avis émis par les personnes publiques associées nécessitent les évolutions suivantes du dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme :

- Au regard de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le champ d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation est étendu sur les zones AUx et 1AUx afin de conformer le dossier aux attentes du Code de l'Urbanisme ; l'aménagement effectif du site de projet n° 3 au jour de l'émission de l'avis permet d'envisager la suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes ; la nécessité de la modification de la règle d'implantation des constructions en zone UB du règlement est davantage justifiée dans le rapport de présentation ; les références légales et réglementaires postérieures à l'ordonnance du 23 décembre 2015 et au décret du 28 décembre 2015 figurant dans le règlement écrit sont remplacées par leurs références antérieures ;
- Au regard de la communication écrite du secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, il s'est avéré que le dossier ne nécessitait pas d'avis de la part de cette commission ;
- Au regard de la délibération du bureau du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, la collectivité retient la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais vers une révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Au regard des avis émis par la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre National de la Propriété Forestière et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il ne s'est pas avéré nécessaire de faire évoluer le dossier ;

- Au regard de l'avis du Département, le principe d'une desserte de la zone AUx par des accès individuels directs depuis la route départementale n° 6, acté, a conduit la collectivité à maintenir le dossier en l'état ;

Considérant, que lesdites modifications ne sont pas de nature à compromettre l'aboutissement de la procédure ;

Considérant, que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, rassemblées dans son rapport d'enquête publique émis le 3 novembre 2021, ne nécessitent pas d'évolution du dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme hormis celles qui relèvent de certains avis des personnes publiques associées ;

Considérant, que la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal peut dorénavant être approuvée conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu, l'exposé des éléments ci-dessus par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des présents** d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent MORICHON
Publié ou Notifié, le 16 décembre 2021



AR Prefecture

017-211704416-20211215-DELIB12202105-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 16/12/2021

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille dix sept, le huit juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Gérard BOUTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2017

PRÉSENTS : M. Gérard BOUTON, M. Daniel LUCAZEAU,
Mme Béatrice LÉGER, M. Jacques DUBOIS, M. Alain GENEUVRE,
M. BRANGER Régis, M. MARCHES Bernard, M. Laurent MORICHON
Mme Frédérique TRASSARD, Mme Elise BRÉMONT, M David BAUDRY,
Mme Isabelle JOGUET, Sandrine RATAUD, Mme Laurence VRIGNAUD,
Mme Chantal BUREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine RATAUD

Objet : Approbation de la modification n ° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu, le décret modifié n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;

Vu, la délibération en date du 21 septembre 2015 engageant la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2005 ;

Vu, la notification du projet de modification prévue à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2016 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 25/01/2017 au 28/02/2017.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet notifié ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucun complément au projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après échanges de vues, le conseil municipal décide :

— d'approuver le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

-que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

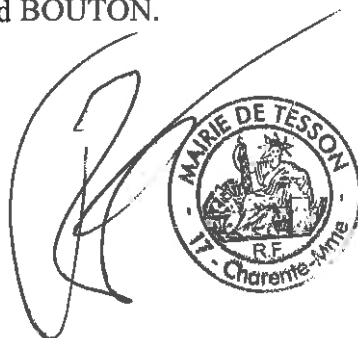
-que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de SAINTES.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Gérard BOUTON.

Publié ou Notifié
le 16 juin 2017



MAIRIE DE TESSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille onze, le trois mai à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. Guy BOIREAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2011.

OBJET :

**Approbation de la
Modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme**

PRÉSENTS : M. BOIREAUD, M. BOUTON, Mme ROUDIER,
M. DAMIENS, Mme VRIGNAUD, M. LUCAZEAU, M. BRANGER,
M. GENEUVRE, M. DUBUY, M. MARCHES, Mme BUREAU.

ABSENTS : M. REDON, M. GUYOT, M. PAROLA, Mme THIEULEUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHES.

Le Conseil municipal ;

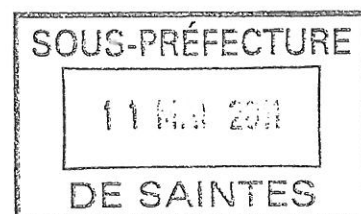
Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu, la loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;
Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu, le décret modifié n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;
Vu, la délibération en date du 18 janvier 2011 engageant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme, approuvé le 19 décembre 2005 ;
Vu, la notification du projet de modification en date du 21 février 2011 prévue à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme ;
Vu, l'arrêté municipal n° 3/2011 en date du 21 février 2011 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;
Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 mars 2011 au mardi 12 avril 2011 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet notifié ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification au projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;



Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

-que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

-que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de SAINTES.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
G. BOIREAUD



Publié ou notifié :
le 4 mai 2011.



**MAIRIE
DE
TESSON**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille onze, le trois mai à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. Guy BOIREAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2011.

OBJET :

**Approbation de la
Révision Simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme**

PRÉSENTS : M. BOIREAUD, M. BOUTON, Mme ROUDIER,
M. DAMIENS, Mme VRIGNAUD, M. LUCAZEAU, M. BRANGER,
M. GENEUVRE, M. DUBUY, M. MARCHES, Mme BUREAU.

ABSENTS : M. REDON, M. GUYOT, M. PAROLA, Mme THIEULEUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHES.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision simplifiée a été lancée afin de permettre la réalisation de la construction d'un laboratoire de prothésiste dentaire sur le seul terrain communal disponible classé en zone NI du PLU. Ce projet qui accueillera une entreprise de cinq salariés, présente un intérêt général pour la commune ;

La révision simplifiée porte sur ce terrain communal disponible, classé en zone NI du PLU qu'il faut intégrer à la zone Uc.

Cette procédure arrive à son terme et il convient, avant d'approuver le projet de Révision n°1 PLU :

- de tirer le bilan de la concertation qui a été lancée à cette occasion ;
- de rendre compte des résultats de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123 - 9 du code de l'urbanisme ;
- de rendre compte des résultats de l'enquête publique ;

CONCERTATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, lancée par délibération du 18 janvier 2011, se sont déroulées de la manière suivante :

- Affichage en mairie et sur les panneaux extérieurs faisant apparaître les dispositions et les plans relatifs au contenu de la révision simplifiée ;
- Mise à la disposition du public, en mairie, d'un registre où des observations pouvaient être consignées :

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

La réunion a eu lieu en mairie le jeudi 17 février 2011.

Monsieur le Maire a présidé la séance et présenté les excuses de plusieurs personnes publiques associées ainsi que les remarques du responsable du SAT de Saintonge.

Madame le Maire de Thénac, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge et un représentant de la Chambre d'Agriculture étaient présents.

Ces trois personnes présentes, après échanges de vues, se sont prononcées très favorablement sur le projet de révision du PLU.

En conclusion de la réunion conjointe des personnes publiques associées, il est proposé de prendre en compte les seules remarques énoncées par courrier électronique, par le responsable du SAT de Saintonge.

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 14 mars 2011 au mardi 12 avril 2011.

Aucune observation n'a été formulée lors de cette enquête.

Le Conseil municipal ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu, la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu, le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;

Vu, le PLU élaboré le 19 décembre 2005, modifié le 15 mai 2006, puis le 25 septembre 2007 ;

Vu, la délibération en date du 18 janvier 2011 fixant les modalités de la concertation en vue de la réalisation d'un laboratoire de prothésiste dentaire sur le seul terrain communal disponible, classé en zone N1 du PLU et qu'il faut intégrer à la zone Uc ;

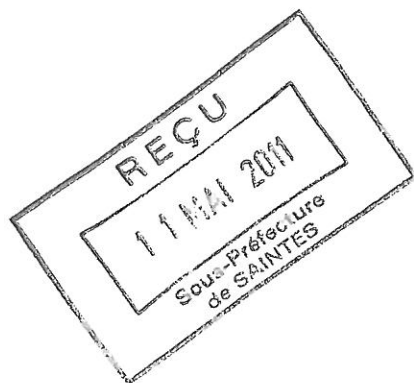
Vu, la réunion en date du 17 février 2011 des personnes publiques associées mentionnée à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu, l'arrêté municipal n°4/2011 en date du 21 février 2011 soumettant le projet de révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 mars 2011 au mardi 12 avril 2011 ;

Vu, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 11 février 2011 au 11 mars 2011 ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;



Considérant que les remarques formulées par les personnes publiques associées à la procédure ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au cours de la concertation ;

Considérant que le projet de révision simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10-al. 2 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Tire le bilan et clôt la phase de concertation ;

Approuve la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur la réalisation de la construction d'un laboratoire de prothésiste dentaire, sur le seul terrain disponible appartenant à la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La révision simplifiée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Saintes.

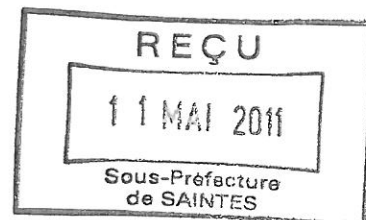
Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
G. BOIREAUD.



Publié ou notifié :
le 4 mai 2011.

**MAIRIE
DE
TESSON**



NOTICE EXPLICATIVE

**REVISION SIMPLIFIEE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TESSON**

ZONE NI : Réduction de la zone

P.L.U.	PRESCRIT	ARRETÉ	APPROUVÉ
Élaboration PLU	27/01/2003	25/03/2005	19/12/2005
Modification n°1	27/02/2006		15/05/2006
Modification n°2	01/03/2007		25/09/2007
Modification n°3	18/01/11		03/05/11
Révision simplifiée n°1	18/01/11		03/05/11

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2011, approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire, G. BOIREAUD.



I - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tesson a été approuvé le 19 décembre 2005 puis modifié le 15 mai 2006 et une seconde fois le 22 septembre 2007.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son PLU. Cette procédure de révision simplifiée peut être utilisée pour les objets définis par l'article L123.13 :

- Elle ne doit comporter qu'un seul objet correspondant à la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou tout autre collectivité.
- Lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure de révision simplifiée.
- Cette procédure est également applicable à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

II - OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Le projet communal consiste en la construction d'un laboratoire de prothésiste dentaire d'une surface de 114 m², comprenant 6 pièces en rez de chaussée, afin d'accueillir une entreprise de cinq salariés.

Cette création d'activité économique démontre l'intérêt général du projet.

Cette activité ne crée pas de nuisance.

En conséquence cette révision est conforme à l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision simplifiée comprend donc :

- La présente notice explicative,
- Un extrait du plan de zonage, avant et après révision.

III - PRESENTATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La présente révision vise à réduire la zone Nl du P.L.U. pour l'englober à la zone Uc.

La commune a pour projet de construire un laboratoire de prothésiste dentaire afin d'accueillir une entreprise de cinq salariés. Le seul terrain appartenant à la commune et inoccupé, se situe en zone Nl, à l'entrée Nord du Bourg, près de la pharmacie et jouxte l'habitat existant de la zone Uc.

Ce terrain cadastré section B n° 1040 a une surface de 2 155 m².

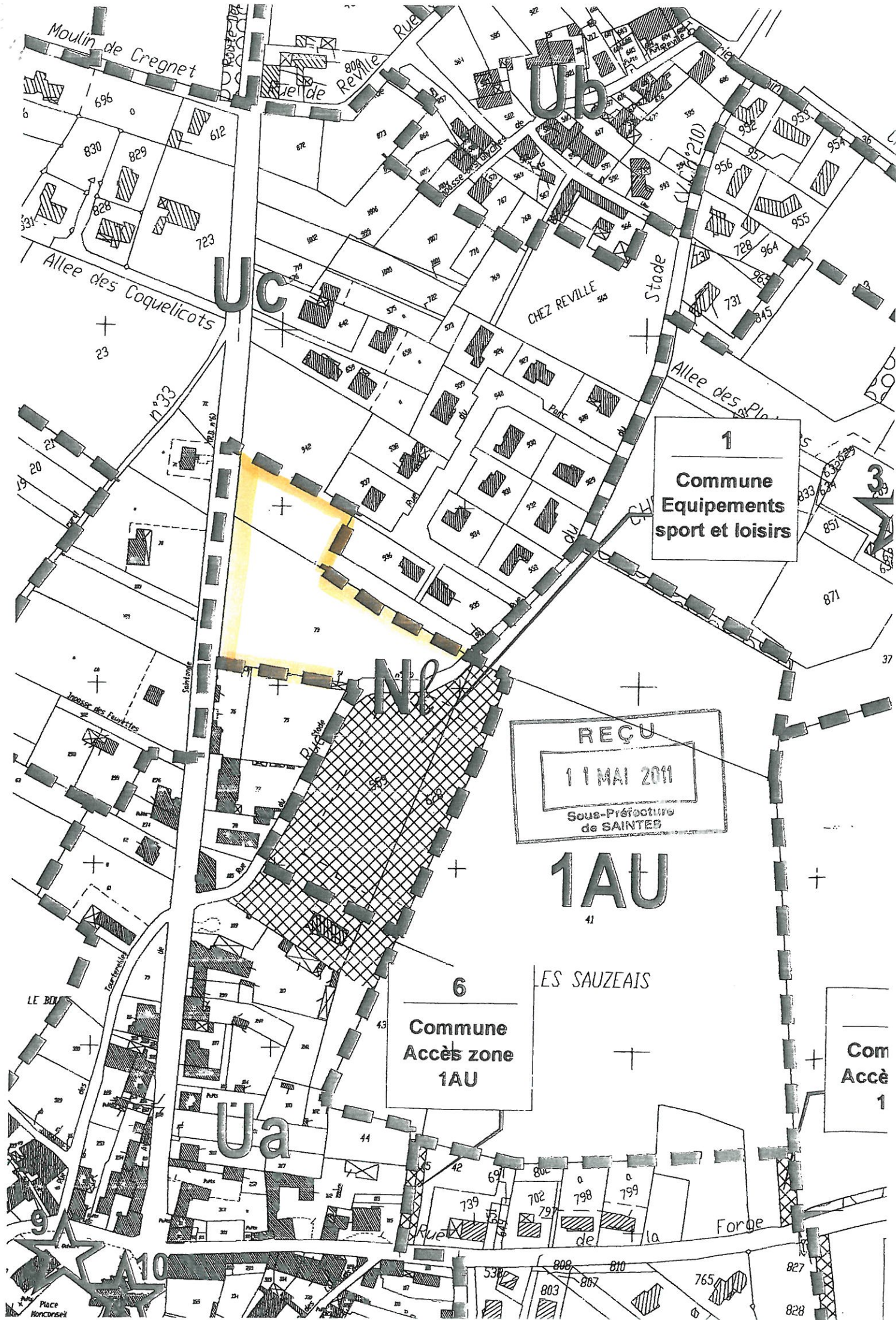
Lors de l'élaboration du P.L.U., il a été rattaché à la zone naturelle Nl alors qu'il est séparé de cette zone où est aménagé le Parc de loisirs, par un fossé à sec servant de passage d'eau lors des périodes de fortes pluies. Il est donc séparé physiquement de la zone Nl.

Le fait que ce terrain soit déjà inclus dans l'extension de l'habitat existant de la zone Uc justifie d'autant plus la réalisation de ce projet en ce lieu.

La procédure de révision simplifiée du P.L.U. est nécessaire pour réduire la zone naturelle Nl, et transférer ainsi une partie de la zone Nl en zone Uc et permettre la construction de ce local d'activité médicale sur ce terrain communal.

La modification envisagée est conforme au PADD.





1
Commune
Equipements
sport et loisirs

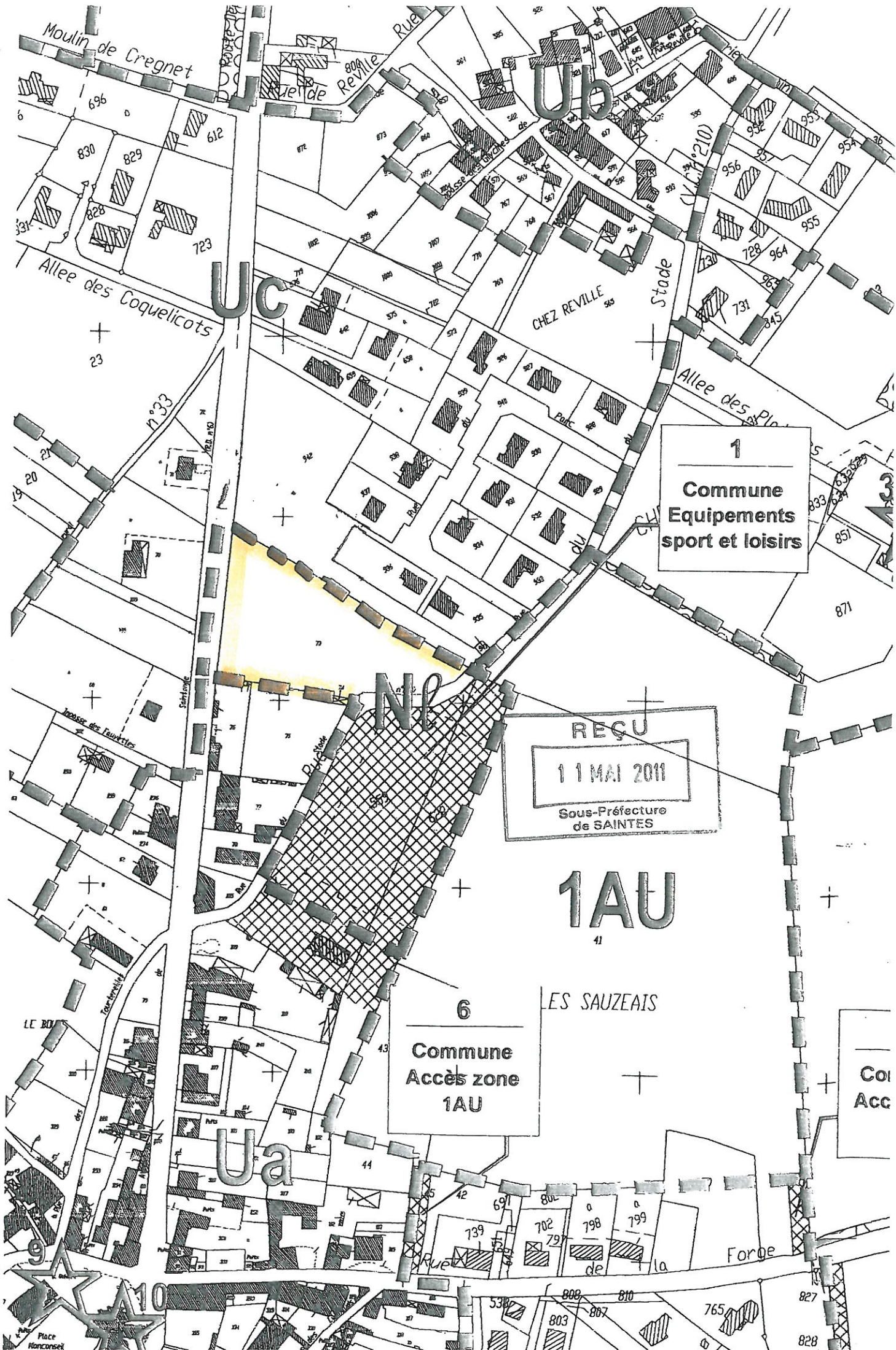
REÇU
11 MAI 2011
Sous-Préfecture
de SAINTES

1AU
41

6
Commune
Accès zone
1AU

Com
Accè
1

9
A10
Place
Honcours



1
Commune
Equipements
sport et loisirs

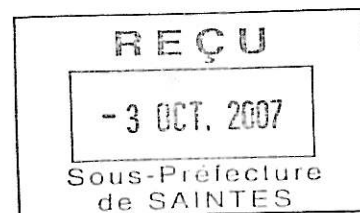
REÇU
11 MAI 2011
Sous-Préfecture
de SAINTES

1AU
41

6
Commune
Accès zone
1AU

Col
Acc

9
10
Place
Monconseil



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. Guy BOIREAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2007.

OBJET :

**Approbation de la
modification du Plan
Local d'Urbanisme.**

PRÉSENTS : M. BOIREAUD, Mme ROUDIER, M. BOUTON,
M. DAMIENS, M. LUCAZEAU, Mme VRIGNAUD, M. PAROLA,
M. BRANGER, M. DUBUY.

ABSENTS : Mme LUDWIG, M. ROUDIER, Mme LEGER,
M. VIDAL, M. MARCHES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LUCAZEAU.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et
au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-19 et R.
123-35 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de
l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et
relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005
approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TESSON ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006
approuvant une première modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2007
décidant de procéder à une nouvelle modification du Plan Local
d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête
publique sur le nouveau projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TESSON ;

Considérant que les personnes publiques consultées n'ont émis aucune observation sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :

-Décide d'inclure la parcelle cadastrée ZN numéro 4 en totalité dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme ;

-Décide de porter la parcelle cadastrée ZH numéro 21 dans la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme ;

-Décide d'intégrer la parcelle cadastrée AB numéro 156 dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, les modifications du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elles sont annexées à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

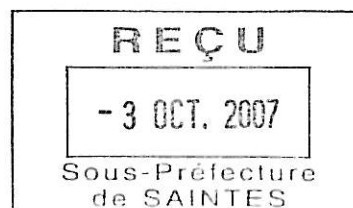
DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la Modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de TESSON, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les locaux de la Sous -Préfecture de SAINTES ;

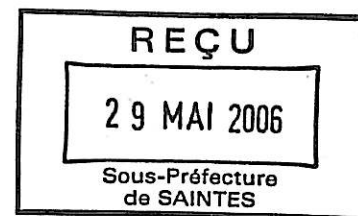
DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet en application de l'article L. 123-12.

Le Maire
G. BOIREAUD.



Publié ou notifié :
le 26 septembre 2007.





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille six, le quinze mai à vingt-et-une heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. Guy BOIREAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2006.

OBJET :

*Approbation de la
Modification du Plan
Local d'Urbanisme*

PRÉSENTS : M. BOIREAUD, M. BOUTON, M. DAMIENS,
M. ROUDIER, Mme LEGER, M. MARCHES, Mme VRIGNAUD,
M. PAROLA, M. BRANGER, M. DUBUY.

ABSENTS : Mmes ROUDIER, LUDWIG, MM VIDAL, LUCAZEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et
au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-19 et R.
123-35 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de
l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et
relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005
approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TESSON ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006
décidant de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2006 prescrivant l'enquête
publique sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre
d'enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans
réserve, à la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de
TESSON ;

Considérant que les personnes publiques consultées n'ont émis aucune
observation sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Modification du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :
Décide de porter les parcelles cadastrées ZN, numéros 34, 35, 36, 60, 61, 70, 71 et 72 de la zone AU à la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE par 10 voix pour, la Modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la Modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de TESSON, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et dans les locaux de la Sous -Préfecture de SAINTES ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet en application de l'article L. 123-12.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



G. BOIREAUD.

Publié ou notifié :
le 16 mai 2006.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Guy BOIREAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2005.

OBJET :

Approbation du Plan

Local d'Urbanisme :

PRESENTS : M. BOIREAUD, Mme ROUDIER, M. BOUTON, M. ROUDIER, Mme LEGER, M. MARCHES, M. LUCAZEAU, Mme VRIGNAUD, M. PAROLA, M. BRANGER, M. DUBUY.

ABSENTS : M. DAMIENS, Mme LUDWIG, M. VIDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRANGER.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-19 et R. 123-35 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 juillet 1986 en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 9 février 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2005 arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable émis par le représentant de l'Etat en date du 27 juin 2005 ;

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 août 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 1 abstention d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de TESSON, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et dans les locaux de la Sous - Préfecture de SAINTES ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet en application de l'article L. 123-12.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
G. BOIREAUD.



Publié ou notifié :
le 20 décembre 2005.